



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
2 août 2013
Français
Original : anglais

Deuxième session ordinaire de 2013

9-13 septembre 2013, New York

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Questions financières, budgétaires et administratives

**Projet de budget institutionnel du PNUD
pour 2014-2017**

**Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires**

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport sur les prévisions budgétaires intégrées pour 2014-2017 pour le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (DP/2013/41). Lors de l'examen du rapport, le Comité a rencontré l'Administrateur du PNUD et d'autres représentants, qui ont fourni des informations complémentaires et des éclaircissements.

**II. Projet de budget intégré du PNUD pour la période
2014-2017**

Format et présentation

2. Le Comité consultatif rappelle que, dans la décision 2009/22, le Conseil exécutif a demandé au PNUD de continuer à améliorer la méthode de budgétisation en collaboration avec le FNUAP et l'UNICEF, en vue de la présentation par chaque organisation d'un budget unique intégré à partir de 2014. Comme il est indiqué dans le budget intégré pour 2014-2017, la présentation du budget intégré fait suite à un exercice budgétaire d'harmonisation, qui a couvert un cadre harmonisé de classification des coûts (décision 2010/32), une méthode conceptuelle et harmonisée de recouvrement des coûts et des taux de recouvrement des coûts harmonisés (décisions 2012/27 et 2013/9), et intégré la méthode de budgétisation axée sur les résultats approuvée par la décision 2011/10 (DP/2013/41, par. 3).

3. Le document sur les prévisions budgétaires intégrées pour 2014-2017 comporte quatre parties : le contexte stratégique, le contexte financier, la



composante programmatique, et la composante institutionnelle. Il y est indiqué que, pour la première fois, le Conseil d'administration est présenté avec un budget intégré qui reflète, entre autres, les éléments suivants (ibid., par. 3 à 5.) :

a) Une présentation unique et intégrée de toutes les activités financées au titre des ressources ordinaires (précédemment à travers le budget institutionnel de deux ans et les modalités de programmation de quatre ans);

b) La même période de quatre ans que le plan stratégique, conformément à la décision du Conseil d'administration 2012/27;

c) Des projections de ressources sur une période de quatre ans, avec un examen à mi-parcours axé sur les prévisions financières et les éléments institutionnels du budget intégré (conjonction avec la mise à jour biennale des éléments programmatiques); et

d) La budgétisation axée sur les résultats, incluant : i) un ciblage plus rigoureux des résultats et une adéquation avec le plan stratégique; et ii) l'harmonisation des tableaux en ce qui concerne le plan de ressources intégrées (tableaux 1a et 1b), et un cadre intégré des résultats et de l'allocation des ressources (annexe 1).

Examen à mi-parcours

4. Le Comité consultatif note que conformément à la décision du Conseil d'administration (2012/27, par. 11), les projections concernant les ressources et le budget intégré pour toutes les catégories de coûts couvriront une période de quatre ans, coïncidant avec la durée du plan stratégique de chaque organisation, et que l'examen du budget intégré aura lieu en même temps que l'examen à mi-parcours du plan stratégique de chaque organisation.

5. Après enquête, le Comité consultatif a été informé que, conformément aux dispositions applicables du Règlement financier et règles de gestion financière du PNUD, notamment la règle 13.09, l'Administrateur, dans la préparation des propositions supplémentaires visant à modifier le budget institutionnel, doit le faire de manière compatible avec le budget institutionnel approuvé, et soumettre ces propositions au Conseil d'administration. Celles-ci seront également soumises au Comité consultatif, qui est prié de les examiner et de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration.

Normes comptables internationales pour le secteur public et le budget pluriannuel

6. Le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que la norme 24 des Normes comptables internationales pour le secteur public reconnaît que les entités approuvent et élaborent des budgets pluriannuels accessibles au public plutôt que des budgets annuels distincts. Conformément à la norme, dans le cas où une entité adopte un budget biennal ou multi-période qui ne précise pas de montants budgétaires distincts pour chaque période annuelle, il peut être nécessaire d'identifier quels montants sont attribuables à chaque période annuelle pour déterminer les budgets annuels aux fins de la présente norme. À cet égard, selon le secrétariat du PNUD, il existe une méthode établie pour déterminer les budgets annuels à des fins de gestion interne, notant que le budget approuvé par le Conseil d'administration représente un instrument de planification offrant une perspective à

plus long terme. Cette méthode a été appliquée à la déclaration de la comparaison entre le budget et les montants réels relatifs aux états financiers du PNUD pour l'exercice clos au 31 décembre 2012.

7. Lorsqu'il a examiné le budget institutionnel du PNUD pour la période 2012-2013, le Comité s'est félicité des progrès accomplis par ce dernier par rapport à la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats et l'a encouragé à poursuivre ses efforts dans ce domaine en collaboration avec le FNUAP et l'UNICEF. Le Comité déclare être confiant par rapport au fait que les budgets intégrés suivants du PNUD reflèteront les modifications envisagées, y compris les classifications harmonisées des activités et des coûts associés, ainsi que l'amélioration des liens entre les résultats des plans stratégiques et les ressources nécessaires pour atteindre les résultats, et les données sur les dépenses pour l'exercice biennal précédent aux fins de comparaison (DP/2011/35, par. 15). **À cet égard le Comité se félicite des efforts déployés et des progrès réalisés par le PNUD par rapport au processus d'harmonisation du budget, y compris l'amélioration de l'alignement entre les ressources avec le plan stratégique et la prévision des dépenses pour 2012-2013 aux fins de comparaison.**

8. En ce qui concerne les projections de ressources de quatre ans contenues dans le projet de budget intégré, le Comité consultatif remarque que les projections pour la composante institutionnelle reflètent les estimations budgétaires pour 2014-2015 et les estimations théoriques pour 2016-2017 (ibid., tableau 3). **Reconnaissant les incertitudes inhérentes aux projections de ressources et aux hypothèses de coûts sur une période de quatre ans, le Comité consultatif estime que la révision à mi-parcours à effectuer en 2015 sera une occasion importante d'évaluer la formulation intégrée du budget et sa mise en œuvre, ainsi que d'examiner les prévisions budgétaires pour 2016-2017. Par conséquent le Comité se réjouit de l'examen à mi-parcours du budget intégré pour 2014-2017.**

9. **Par ailleurs, tout en reconnaissant que le PNUD a intégré la méthode de budgétisation axée sur les résultats dans son budget intégré tel qu'approuvé par le Conseil d'administration, le Comité consultatif demande néanmoins que le PNUD fournisse au Comité des informations sur les principaux postes de dépenses pour financer des postes et d'autres objets de dépense, comme des informations complémentaires, afin de faciliter son futur examen et une meilleure analyse de la composante institutionnelle du PNUD sur le budget intégré.**

Besoins globaux en ressources

10. La figure 1 du document du budget donne un aperçu des contributions réelles et estimées de 2008-2009 à 2016-2017 par catégorie de financement. Les contributions totales prévues pour 2014-2017 s'élèvent à 19 359 millions de dollars, comprenant (ibid., par. 7 et tableau 1a) :

- a) Les ressources ordinaires de 3 600 millions de dollars (1 750 millions pour 2014-2015 et 1 850 millions pour 2016-2017);
- b) Les autres ressources de 12 759 millions de dollars (6 250 millions pour 2014-2015 et de 6 510 millions pour 2016-2017); et
- c) Les ressources locales de 3 000 millions de dollars fournis par les gouvernements hôtes (1 500 millions pour chaque exercice biennal).

11. Le plan de ressources intégrées pour la période 2014-2017 présenté dans le tableau 1a couvre les ressources ordinaires et autres, ce qui reflète les catégories de la classification des coûts approuvés dans la décision 2010/32 et contient le recouvrement des coûts conformément au format harmonisé pour le plan de ressources intégrées (ibid., par. 9). La répartition du montant total des prévisions de dépenses de 22 641,7 millions de dollars pour 2014-2017 est présentée dans la figure 2a et le tableau 1a, qui se composent comme suit :

- a) Activités de développement : 20 111,6 millions de dollars, ou 88,8 %;
- b) Activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies; 370,6 millions de dollars, ou 1,7 %;
- c) Activités de gestion : 1 836,3 millions de dollars, ou 8,1 %; et
- d) Activités à des fins spéciales : 323,2 millions de dollars, ou 1,4 %.

III. Éléments institutionnels du budget intégré

12. La composante institutionnelle des montants budgétaires intégrée estimée pour 2014-2017 à 1 359,6 millions de dollars, soit 713 millions de dollars pour 2014-2015 (prévisions budgétaires) et 646,6 millions de dollars pour 2016-2017 (prévisions théoriques). Un aperçu de la composante institutionnelle proposée par catégorie de classification des coûts pour 2014-2015 et 2016-2017 est présenté au tableau 3 du document DP/2013/41. Des informations plus détaillées sont fournies pour les prévisions de 2014-2015 afin de faciliter la comparaison avec les activités du budget institutionnel 2012-2013, les estimations pour la période 2016-2017 sont fondés sur les estimations pour 2014-2015 (ibid., par. 41).

Prévisions budgétaires pour 2014-2015

13. Les prévisions budgétaires de 713 millions de dollars pour 2014-2015 reflètent une réduction nette de 143,5 millions de dollars, ou 15,4 %, par rapport au budget approuvé de 856,5 millions de dollars pour 2012-2013. Selon le PNUD, les propositions reflètent une réduction délibérée des ressources ordinaires allouées à la composante institutionnelle en faveur des éléments de programme (ibid., tableau 4, paragraphes 42 et 43).

14. Un récapitulatif des principaux postes d'augmentation et de réduction pour 2014-2015 par rapport à 2012-2013 est présenté au tableau 4 qui montre ce qui suit (ibid., par. 45 à 47) :

a) Des réductions totalisant 173,5 millions de dollars, ou 18,6 %, reflétant i) l'alignement sur les niveaux de contributions volontaires prévus (66,5 millions de millions de dollars), ii) l'application de la décision 2013/9 sur le recouvrement des coûts(97 millions de dollars), et iii) l'arrivée à terme d'investissements ponctuels entrepris en 2012-2013 en vue de renforcer la valeur ajoutée apportée par les services institutionnels, en ce qui concerne les Normes comptables internationales pour le secteur public et les activités informatiques et télématiques (10 millions de dollars);

b) La contraction est compensée en partie par i) une hausse des coûts non-discrétionnaires de 25 millions de dollars (2,7 %) (y compris l'inflation et les ajustements de change), par rapport aux augmentations de coûts pour la période

2010-2011 (10,7 %) et 2008-2009 (15,1 %), et ii) 5 millions de dollars (0,5 %) visant à appuyer l'application du programme de réformes (des investissements dans des systèmes de connaissances plus solides, des modèles opérationnels des bureaux de pays, les analyses des activités et la gestion fondée sur les résultats). Aucune augmentation de coûts n'est proposée en ce qui concerne la reclassification des postes pour 2014-2017.

15. De plus, conformément à la pratique antérieure, le PNUD demande l'autorisation, à titre exceptionnel pendant la période 2014-2017, d'engager un montant de 30 millions de dollars des ressources ordinaires au titre des mesures de sécurité, qui sera affecté exclusivement au financement de nouvelles activités de sécurité prescrites par le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU. Le PNUD fera rapport sur leur utilisation, le cas échéant (ibid., par. 44).

Besoins spécifiques aux postes

16. Le budget intégré pour 2014-2017 propose une enveloppe de 568,7 millions de dollars de ressources ordinaires pour 2014-2017 et de 519,9 millions de dollars pour 2016-2017 pour financer les postes D-1 et les postes de rang inférieur, ainsi que, en combinaison avec d'autres ressources, les capacités institutionnelles correspondantes au niveau P-5 et niveaux inférieurs qui s'acquittent de fonctions à l'appui du mandat du PNUD. Cela représente une enveloppe financière réduite comparée à la période précédente (568,7 millions de dollars en 2014-2015 comparé à 672,5 millions de dollars en 2012-2013) (ibid., paragraphe 58). Le budget intégré incorpore une stratégie de financement des coûts de personnel en ce qui concerne les postes de niveau P-5 et de rang inférieur qui reflète de manière plus exacte le cadre de résultats et les sources de financement des activités correspondantes au moyen de sources multiples de financement. Cela débouche sur une utilisation plus stratégique et plus efficace des ressources ordinaires, permettant au PNUD d'affecter une plus grande part des ressources aux activités de développement (ibid., par. 55). Après enquête, le Comité consultatif a été informé que, étant financée par une combinaison de ressources ordinaires et autres ressources, le PNUD propose une stratégie de financement des frais de personnel par rapport aux classes P-5 et au-dessous reflétant plus fidèlement les cadres de résultats sous-jacents et la multiplicité des sources de financement utilisées pour atteindre ces résultats. Le PNUD estime que cela conduira à une utilisation plus stratégique, efficace et appropriée des ressources ordinaires et à réduire l'interfinancement des activités financées par d'autres ressources. Cette approche ne réduira pas le contrôle sur le niveau des ressources ordinaires allouées aux postes, car un contrôle sera exercé au niveau de l'enveloppe de ressources, assurant ainsi que les unités organisationnelles, et le PNUD dans son ensemble, reste dans un budget approuvé. Comme cela s'est fait par le passé, le PNUD apportera également les ajustements nécessaires en fonction du volume des contributions volontaires (l'utilisation des ressources figure sur une base annuelle dans les états financiers vérifiés du PNUD).

18. Le Comité consultatif demande comment la nouvelle stratégie de financement sera mise en œuvre, y compris son processus d'examen, et est informé que cela se fera par le biais de l'outil de planification stratégique interne en ligne du PNUD, ainsi donc les plans de travail annuels intégrés et les ressources nécessaires pour remplir les plans sont préparés chaque année par tous les bureaux de pays et de toutes les unités dans les bureaux du siège. À partir de 2014, le plan de travail intégré pour chaque unité comprendra une proposition de financement pour tous les

postes (par opposition à la source de financement unique actuelle). Les plans de travail intégrés seront examinés et approuvés par les bureaux régionaux responsables (dans le cas des bureaux de pays) ou par les bureaux du siège (dans le cas des unités du siège). Grâce à ce processus, les bureaux détermineront le niveau de l'allocation des ressources ordinaires pour chaque unité à partir des ressources disponibles approuvées. Tous les plans de travail intégrés seront approuvés par l'administrateur, assurant que le PNUD, dans son ensemble, ne dépasse pas le budget autorisé. Grâce à ce processus de planification intégré du travail, les sources de financement seront revues et ajustées si nécessaire, chaque année. **Le Comité consultatif espère que le PNUD suivra de près et évaluera la mise en œuvre de la stratégie de financement proposée et exposera les progrès réalisés dans l'examen à mi-parcours du budget intégré en 2015.**

Recettes et contributions des gouvernements aux dépenses des bureaux locaux

19. Le montant estimatif des recettes de l'élément institutionnel pour 2014-2015 est de 75,4 millions de dollars se décomposant en trois catégories : a) les contributions des gouvernements aux dépenses des bureaux locaux (52,6 millions de dollars); b) les recettes que le programme des Volontaires des Nations Unies tire des services qu'il fournit aux organismes des Nations Unies (5 millions de dollars); et c) les contributions volontaires qui doivent permettre de compléter le financement du remboursement aux membres du personnel des impôts sur le revenu auxquels ils sont soumis (17,8 millions de dollars) (ibid., paragraphes 48 et 49).

20. Le tableau 5 du document sur le budget fait apparaître pour 2012 les contributions des gouvernements aux dépenses des bureaux locaux s'élevant à 42,8 millions de dollars (par rapport au montant total des dépenses de 68,4 millions de dollars), ce qui représente 63 % du taux de conformité, comparé à 75 % en 2010. Le PNUD signale que s'il apprécie les améliorations apportées par les pays de programme vers l'atteinte de leurs obligations à l'égard des contributions des gouvernements aux dépenses des bureaux locaux, le respect de leurs obligations par les pays à revenu intermédiaire reste insuffisant, et le PNUD continuera à se ménager la possibilité de retenir une partie des ressources budgétaires institutionnelles allouées aux pays qui contribuent de façon trop insuffisante aux dépenses des bureaux locaux, à commencer par les pays à revenu intermédiaire (ibid., par. 50 et 51).

21. Après enquête, le Comité consultatif a été informé que la dernière fois que le PNUD a retenu une partie des ressources budgétaires institutionnelles, il l'a fait en raison du non-paiement des contributions des gouvernements aux dépenses des bureaux locaux, lors de l'exercice biennal 2000-2001. Les coupes ont touché exclusivement les coûts d'exploitation, mais aucun des postes. Si le PNUD a toujours gardé, depuis 2003, la possibilité de retenir une partie des ressources budgétaires institutionnelles des pays avec des déficits importants par rapport aux contributions des gouvernements aux dépenses des bureaux locaux, cette option n'a pas été exercée, notamment en raison de l'impact potentiel sur les résultats du développement, en particulier pour les pays les moins avancés et ceux à faible revenu. Toutefois, le PNUD surveille de façon proactive la performance des contributions des gouvernements aux dépenses des bureaux locaux, et envoie des rappels pour les paiements dus aux gouvernements des pays de programme. **Le Comité consultatif est d'avis que le PNUD peut souhaiter exercer l'option de**

façon régulière, en particulier dans les situations où les pays concernés sont clairement en mesure de respecter leurs obligations.

Méthode harmonisée de recouvrement des coûts et financement de transition pour les activités de gestion

22. La méthode harmonisée de recouvrement des coûts et ses implications font l'objet des paragraphes 59 à 61 et de l'annexe II du document sur le budget intégré. Un certain nombre de modifications législatives en ce qui concerne la méthode de recouvrement des coûts a été adopté par le Conseil d'administration : la décision 2010/32 a approuvé les catégories de la classification harmonisée des coûts, et par la suite, les décisions 2012/27 et 2013/9 ont approuvé la méthode harmonisée de calcul des taux de recouvrement des coûts, à compter de 2014. Par conséquent, la part des ressources tirées du recouvrement des coûts affectées aux activités institutionnelles en 2014-2017 a été accrue. Les dépenses prévues financées au moyen d'autres ressources augmenteraient de 1998-1999 (121 millions de dollars, ou 19 %) à 2014-2015 (720,1 millions de dollars, ou 50,3 %) et 2016-2017 (749,2 millions de dollars, ou 53,7 %).

23. À cet égard, le PNUD signale que les dispositions de financement transitionnel sont nécessaires pendant la période de transition avant la pleine entrée en vigueur de la nouvelle méthode de recouvrement des coûts et avant que les ressources provenant du recouvrement des coûts puissent être utilisées en priorité pour financer les activités de gestion (ibid., par. 62 à 65). Il est donc proposé de prévoir une provision de 132,8 millions de dollars pour 2014-2015 et 66,4 millions de dollars pour 2016-2017 qui seront revues en 2015 par le Conseil d'administration. Le PNUD évaluera les progrès accomplis dans l'application des taux de recouvrement des coûts approuvés dans la décision 2013/9, ainsi que les approches de financement des activités visant à l'efficacité de l'aide au développement. Conformément à la décision 2013/9, il en sera tenu compte dans l'examen de la politique de recouvrement des coûts en 2016.

24. Le Comité consultatif prend note des progrès réalisés par rapport à la méthode harmonisée de recouvrement des coûts et se félicite de la part croissante du budget institutionnel devant être financée par d'autres sources grâce à l'exercice d'harmonisation. Le Comité attend des mises à jour plus poussées sur cette question dans le cadre de l'examen à mi-parcours du budget intégré en 2015.

Activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies

25. Il est indiqué dans le document budgétaire qu'en réponse à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, en avril 2013 le Groupe consultatif des directeurs du Groupe des Nations Unies pour le développement est parvenu à un accord décisif sur une formule de partage des coûts à l'échelle du système des coordonnateurs résidents fondée sur une méthode de financement centralisée et prévisible pour remplacer les arrangements ad hoc et les demandes de fonds. L'accord prévoit de fournir une capacité de coordination fondamentale minimum aux équipes de pays des Nations Unies fondée sur une typologie des pays, les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement et le Bureau de la coordination des activités de développement en

tant que secrétariat du Groupe des Nations Unies pour le développement (ibid., par. 68). Il est donc proposé d'affecter un montant de 242,3 millions de dollars aux activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies pour la période 2014-2015, soit une augmentation de 8 millions de dollars par rapport au montant de 234,3 millions de dollars prévu pour 2012-2013. Le détail des ressources est fourni aux paragraphes 69 et 70 du budget intégré.

26. Après enquête, le Comité consultatif a été informé que les trois principaux facteurs qui ont un impact sur la proposition du PNUD pour les activités de coordination de développement des Nations Unies pour 2014-2015 sont la résolution de l'Assemblée générale, l'entente de partage des coûts subséquent conclu entre les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, et la mise en œuvre de la méthode harmonisée de recouvrement des coûts. D'abord, conformément à la résolution, si le système des coordonnateurs résidents est géré par le PNUD, il appartient au système de développement des Nations Unies dans son ensemble et son fonctionnement doit être participatif, collégial et mutuellement responsable au sein de ce système. Deuxièmement, suite à l'accord de partage des coûts, le PNUD, en tant que gardien de la fonction de coordonnateur résident, a) continuera à financer entièrement les coûts de « l'épine dorsale » (un montant biennal de 176,3 millions de dollars) du système aux niveaux national, régional et mondial; et b) participera à la formule de partage des coûts pour le coût supplémentaire de 66 millions de dollars pour l'exercice biennal sur un pied d'égalité avec tous les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, et par conséquent, le financement total du PNUD en faveur du UNDC augmentera d'un montant de 8 millions de dollars. Troisièmement, les activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies sont exclues de la méthode harmonisée de recouvrement des coûts car ces coûts s'appliquent principalement au PNUD pour réaliser sa gestion de la fonction de coordonnateur résident des Nations Unies.

Activités entreprises à des fins spéciales

27. Les activités entreprises à des fins spéciales comprennent les opérations gérées par le PNUD (Volontaires des Nations Unies et Fonds d'équipement des Nations Unies) mais ne relevant pas directement de lui, et les investissements en capital (ibid., paragraphe 71). Pour les investissements de capitaux, il convient de prévoir deux programmes d'investissement hautement prioritaires a) pour la mise à jour des technologies de l'information et des communications et leur optimisation, et b) pour les aménagements apportés aux locaux pris à bail. Conformément aux définitions de la classification harmonisée des coûts, un montant de 59,2 millions de dollars (comportant 18,3 millions de dollars de ressources ordinaires et 40,9 millions de dollars d'autres ressources) est reclassé de la catégorie des activités de gestion à la catégorie des activités entreprises à des fins spéciales en ce qui concerne les investissements en capital (ibid., paragraphes 77 et 78).

28. Le Comité consultatif recommande que le Conseil d'administration approuve l'élément institutionnel du budget intégré proposé pour 2014-2017.

IV. Autres questions

29. Le Comité consultatif a demandé des informations sur les progrès et les résultats préliminaires de l'examen structurel, y compris l'impact potentiel sur les

bureaux régionaux. Le Comité a été informé que l'Administrateur avait commandé un examen de la structure du PNUD, afin de soutenir l'efficacité de l'organisation, l'efficacité, et l'agilité nécessaires pour mener à bien ses obligations vis-à-vis du nouveau plan stratégique, qui sera financé par l'enveloppe des ressources décrites dans le présent budget. L'examen en est actuellement à sa phase initiale : on recueille les informations couvrant les activités institutionnelles du PNUD, et en tant que tel, il n'y a pas encore de résultats préliminaires pour le moment. Le Comité note que d'après les informations reçues à sa demande, un certain nombre de postes de niveau D-1 et D-2 sont vacants ce qui, selon le PNUD, restera en l'état en attendant l'examen plus approfondi de la structure du PNUD. **Le Comité consultatif attend avec impatience les conclusions de l'examen structurel dans le cadre de l'examen à mi-parcours du budget intégré en 2015.**

30. Le Comité consultatif a demandé des informations sur les politiques du PNUD relatives à l'attribution d'équipement en informatique et communication, et en véhicules pour le personnel. Le Comité a été informé que le personnel du PNUD a accès à l'équipement nécessaire à l'accomplissement de sa tâche. Ordinateurs portables ou tablettes sont préférables aux ordinateurs de bureau en raison de leur mobilité et des possibilités de continuité d'activité, et les utilisateurs sont limités à deux des appareils mobiles afin d'endiguer la hausse des coûts. Les politiques et normes en matière de TIC sont établies au siège et mises à jour tous les 12 mois. En outre, les ordinateurs portables et les tablettes ont un cycle de remplacement prévu de quatre ans et toute exception à cette règle doit être basée sur les besoins fonctionnels du PNUD et exigent l'approbation de la direction.

31. En ce qui concerne les véhicules, le Comité consultatif a été informé que chaque bureau de pays peut normalement fournir des véhicules officiels pour le Représentant résident et Coordonnateur résident (le cas échéant), plus un véhicule pour chaque trois membres du personnel de la catégorie professionnelle. Au minimum, les bureaux de pays sont autorisés à avoir trois véhicules (quatre lorsqu'il existe un poste de Coordonnateur résident) : un véhicule officiel pour le Représentant résident, un pour la fonction administrative ou de finance, et un autre pour les activités du programme.

32. **Notant que le PNUD met à jour les politiques et normes pertinentes tous les 12 mois, le Comité consultatif demande que le PNUD lui fournisse les dernières informations en ce qui concerne l'équipement en informatique et communication, et l'attribution des véhicules, en tant qu'informations complémentaires au budget intégré dans le cadre de l'examen à mi-parcours en 2015.**